



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Archeologie

Question écrite n° 5967

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les frais de fouilles archéologiques découvertes lors de la réalisation d'opérations de construction, qui sont facturés au promoteur immobilier. Ainsi, ces frais viennent augmenter les coûts sans apporter de valeur ajoutée malgré leur montant qui est très important. Cependant, pour des recherches profitant à la collectivité en général, il semblerait souhaitable que ce type de coûts soit supporté par un plus grand nombre, sous la forme, par exemple d'un système de taxation proche de la taxe sur les espaces verts qui a un caractère d'équité en répartissant les coûts sur l'ensemble des permis délivrés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui exposer.

Texte de la réponse

Les frais des interventions archéologiques préalables à la réalisation des opérations de construction dont la charge est facturée aux promoteurs immobiliers augmentent, effectivement, parfois de manière considérable, le coût des ouvrages. C'est pourquoi le ministre de la culture et de la francophonie entend proposer au Gouvernement un certain nombre de mesures législatives dont l'objectif est de prendre en compte ce surcoût financier. Le principe d'une taxe analogue à celle de la taxe sur les espaces verts, qui serait répartie sur l'ensemble des permis délivrés, ne paraît pas devoir être retenu. L'assiette d'une telle taxe serait très malaisée à établir, du fait de la très grande diversité des maîtres d'ouvrage concernés : collectivités territoriales, entreprises privées, particuliers, organismes HLM..., comme des aménagements envisagés : grands travaux, logements, parkings, remembrements, carrières... Enfin, les frais de recouvrement du produit fiscal, du fait de l'extrême complexité du dispositif, seraient disproportionnés par rapport au rendement. La mesure proposée pour le financement pourrait consister en une déduction fiscale en faveur des aménageurs qui prennent en charge le coût d'une opération archéologique. Dans le cas des personnes non assujetties à l'impôt, de projets de construction dans des secteurs non concurrentiels ou de projets implantés sur des sites particulièrement riches en vestiges, la possibilité pour l'État de prendre en charge en totalité le coût des interventions archéologiques pourrait être ouverte. Cette possibilité est limitée à 50 p. 100 du coût actuellement. Ces dispositions devraient permettre d'alléger, dans des proportions acceptables pour les aménageurs, les frais entraînés par les fouilles archéologiques.

Données clés

Auteur : [M. Briand Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5967

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3137

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4254